

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux
communes – L'Alpha et son réseau de lecture

**MEDIATHEQUE L'ALPHA GRANDANGOULEME-
CONVENTION D'ACCUEIL D'INTERVENANTS DE LA
COMMUNAUTE D'EMMAÜS**

N° 2025 - D - 298

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du week-end l'Alphabulleuse, est approuvée la convention d'accueil d'intervenants passée entre la communauté d'Emmaüs située 23 rue des compagnons d'Emmaüs à La Couronne et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 - La convention prévoit la mise en place et la tenue d'une friperie éphémère par la communauté d'Emmaüs de La Couronne, le samedi 27 septembre 2025, à la médiathèque l'Alpha.

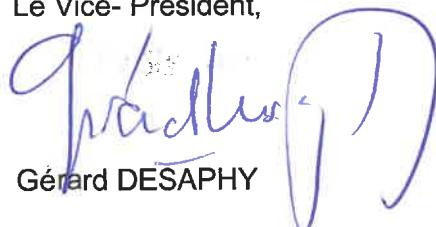
Article 3 – GrandAngoulême s'engage à prendre en charge la somme de 76 € pour les frais de repas du midi des 4 intervenants.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 26 SEP. 2025
Publié ou notifié,
Le 26 SEP. 2025

Angoulême, le 26 SEP. 2025

Pour le Président,
Le Vice- Président,


Gérard DESAPHY



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention d'accueil d'intervenants
Entre
GrandAngoulême et La Communauté Emmaüs Angoulême
La Couronne

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté Emmaüs Angoulême La Couronne
Adresse : 23 rue des compagnons d'Emmaüs 16400 LA COURONNE
Ci-après dénommée « **Emmaüs** », d'une part

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
Adresse : 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULÈME
Tél : 05 45 94 56 03 - courriel : b.marie@grandangouleme.fr
Représentée par son Président Monsieur Xavier Bonnefont ou son représentant,
autorisé par décision N°,
Ci-après dénommée « **L'organisateur** », d'autre part ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'évènement friperie éphémère d'**Emmaüs** à l'Alpha les samedi 27 septembre et dimanche 28 septembre 2025.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS D'EMMAÜS

Emmaüs s'engage à fournir le matériel (bacs, tables,...) et les vêtements mis en vente lors de l'évènement friperie éphémère.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se charge d'assurer l'accueil de 4 compagnons de **l'association Emmaüs** par la mise à disposition d'un lieu adapté dont il assurera la logistique générale.

ARTICLE 4 – PRIX

L'organisateur s'engage à prendre en charge les frais de repas du midi de 4 compagnons d'**Emmaüs** le samedi 27/09, pour un montant de 19€ par personne, soit un total de 76€.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES/ASSURANCES

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

L'association Emmaüs devra garantir sa responsabilité civile contre tous les risques corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers dans le cadre de son intervention.

L'organisateur déclare avoir souscrit un contrat « responsabilité civile » pour les dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont elle est responsable, ainsi qu'un contrat « dommages aux biens » couvrant notamment les risques incendie, vandalisme, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers, pour les biens dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 6 – ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure y compris la maladie justifiée par un certificat médical connue trop tard pour pourvoir à son remplacement, ou le décès d'un membre de la famille proche, d'un des intervenants indispensable à la tenue de la friperie et en cas de non venue d'un des intervenants indispensable à la tenue de la friperie pour une raison indépendante de sa volonté telle que la maladie ou l'accident, ou si la friperie éphémère est rendue impossible par une loi ou une réglementation de l'autorité publique nationale.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente, après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage, ...).

Fait à Angoulême le
en deux exemplaires,

Pour Emmaüs Camille SEpte,	Pour Grand Angoulême, et par délégation Gérard DESAPHY
-------------------------------	---